

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3260

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Avenue Général Frère - Elargissement - Convention de travaux**

service : Direction générale - Missions territoriales - Huitième

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'élargissement de l'avenue Général Frère dans le 8° arrondissement de Lyon fait l'objet d'une emprise réservée dans les documents d'urbanisme.

Depuis 2002, l'ensemble des parcelles manquantes a été acquis par la Communauté urbaine et la décision de réaliser les travaux d'élargissement a été prise par la délibération n° 2003-1297 du conseil de Communauté en date du 7 juillet 2003. Le périmètre de réalisation est compris entre le boulevard Pinel et l'avenue Pierre Million.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté urbaine a acquis la parcelle de terrain située au droit du 241, avenue Général Frère à Lyon 8° cadastrée sous le numéro 93 de la section AW. Cette parcelle de terrain jouxte la parcelle de terrain au numéro 241, avenue Général Frère à Lyon 8° cadastrée sous le numéro 92 de la section AW appartenant à monsieur Gilbert Charbon. La transaction datant de 1981 a été effectuée avec le propriétaire d'alors avec, comme prescription pour la Communauté urbaine, de refaire le mur de clôture.

Depuis, le terrain a été vendu au propriétaire actuel qui a été autorisé à réaliser des travaux d'aménagement d'un garage par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1983. A cette date, les caractéristiques de la future voie n'étant pas encore connues, la déclaration de travaux n'a pas fait l'objet de prescriptions altimétriques de la part de la Communauté urbaine.

Aujourd'hui, le niveau de seuil de ce garage n'est pas compatible avec les niveaux des seuils des ouvrages riverains ainsi qu'avec les contraintes techniques du projet de voirie (32 centimètres de différence altimétrique).

La Communauté urbaine, maître d'ouvrage de la voie élargie génératrice de nuisances, se doit de financer les travaux de mise en compatibilité de l'altimétrie.

Les travaux sont estimés à 21 000 € TTC.

Le propriétaire, maître d'ouvrage de son habitation, s'engage à faire réaliser les travaux de remise à niveau du seuil du garage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la prise en charge financière par la Communauté urbaine du coût des travaux de remise à niveau du seuil du garage de monsieur Gilbert Charbon situé au 241, avenue Général Frère à Lyon 8°, rendus nécessaires par l'élargissement de la voie, pour un montant maximum de 21 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention afférente.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 671 800 - fonction 824 - opération n° 980.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,